

# FORFAIT MOBILITÉ DURABLE 200 EUROS PAR AN POUR LES AGENTS

Octobre 2020

## QUI EN SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

Tous les personnels des écoles, collèges et lycées peuvent bénéficier du “forfait mobilité durable” !

**Attention, dans le second degré le conseil d'administration doit l'avoir mis à l'ordre du jour !**

**Pensez à en parler à vos élu-e-s.**

## QUEL MONTANT ? QUELLES CONDITIONS ?

Cette indemnité d'un **montant forfaitaire de 200 € annuels** est exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux. Elle est conditionnée à une utilisation d'**au moins 100 jours par an** du vélo ou du covoiturage pour effectuer les **déplacements domicile-travail**, y compris si l'agent est le conducteur. Le seuil est **modulé selon la quotité de temps de travail** de l'agent.

Le forfait sera exonéré d'impôts sur le revenu et de cotisations CSG.

## QUAND DOIS-JE FAIRE LES DÉMARCHES ?

Le **versement** de cette indemnité intervient en **début d'année N+1** après le **dépôt, avant le 31 décembre**, d'une demande de paiement accompagnée d'une **attestation sur l'honneur** de l'utilisation du vélo ou du covoiturage, qui pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur.

## JE N'Y AI PAS LE DROIT SI...

Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant d'un logement de fonction ou bien d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur travail.

## PARTICULARITÉ POUR 2020

Pour la seule année 2020 il est permis de cumuler l'indemnité forfaitaire avec un abonnement à un service public de location de vélo ou un abonnement aux transports en commun à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes (le forfait sera alors proratisé).

De même, **le montant du “forfait mobilité durable” et le nombre minimal de jours sont réduits de moitié, soit 50 jours et un forfait de 100€.**





## LA MARCHE À SUIVRE

1. Dans le second degré, s'assurer auprès des élu-e-s que le "forfait mobilité durable" est bien mis à l'ordre du jour du Conseil d'Administration. Dans le premier degré, aucune démarche n'est à prévoir lors du Conseil d'Ecole.
2. En décembre:
  1. remplir et retourner les documents selon les consignes de la circulaire académique (en attente de parution à ce jour).
  2. Si pas de circulaire, retourner une déclaration sur l'honneur sur papier libre à son IEN ou son chef d'établissement. (cf exemple ci-dessous).
3. Versement du forfait dans le courant de l'année N+1.

## EXEMPLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné-e Mme, M. .... rattaché-e à :

- l'école ..... de la circonscription de .....
- l'établissement ..... à .....

**déclare sur l'honneur avoir effectué pendant au moins 100 jours (50 jours pour 2020) mes déplacements "domicile-travail" avec un vélo personnel ou en covoiturage lors de l'année N dans le cadre du "forfait mobilité durable" (décret 2020-543 du 9 mai 2020).**

**Signature**

Plus d'information : \_\_\_\_\_

**Sgen-CFDT Réunion**  
58 Rue Fenelon  
97400 Saint-Denis  
Tél : 02 62 90 27 67

